RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2025P0026

Portant réglementation de la hauteur sur la D357

Commune de Douzens

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 357 (sous pont SNCF), il y a lieu de limiter la hauteur des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2025P0009 en date du 29/04/2025, portant réglementation de la circulation sur la D357 du PR 0+0430 au PR 0+0457 (Douzens) situés hors agglomération, est abrogé.

Article 2 : La circulation des véhicules dont la hauteur est supérieure à 3.50 mètres est interdite sur la D357 du PR 0+0430 au PR 0+0457.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 09 MAI 2025
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes
et des mobilités

Fabien PARDES

DIFFUSION : EDSR - Mairie - DT
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 09 MAI 2025